

Le DIRECTEUR

Arrêté n° 2026-17 du 1^{er} juillet 2026 fixant la composition du comité électoral consultatif de SUPMICROTECH

Vu l'article D. 719-3 du code de l'éducation ;

Vu l'article 25 des statuts de SUPMICROTECH - Ecole nationale supérieure de mécanique et des microtechniques ;

ARRETE

Article 1 : Composition

Le comité électoral consultatif de SUPMICROTECH est composé des membres suivants :

1) Du directeur, qui préside les réunions du comité électoral consultatif, ou son représentant :

- Monsieur Pascal VAIRAC

2) Du directeur général des services :

- Monsieur David MAUPIN

3) De la responsable des affaires juridiques et institutionnelles :

- Madame Marine HOSPITAL

4) D'un représentant de Mme la rectrice d'académie de Besançon :

- M. Olivier BRAUN, contrôleur juridique au sein de la délégation régionale à l'enseignement supérieur,

5) D'un membre élu ou non de chaque liste représentée au conseil d'administration (ou de son suppléant) :

- Collège A : Monsieur Emmanuel FOLTÊTE

- Collège B : Monsieur Joseph GAVOILLE

- Collège C : Monsieur Romain JAMAULT

- Collège BIATSS : Monsieur Gérard MICHEL

- Collège Usagers : Monsieur Bastien STEFANELLO

6) Des délégués des liste de candidats lorsqu'ils seront connus.

Article 2 : Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté ainsi que de sa publication sur le site internet de SUPMICROTECH et de sa transmission à la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, chancelière des universités.

Besançon, le 1^{er} juillet 2026

Le Directeur de SUPMICROTECH



Pascal VAIRAC